



Aux contribuables de la
suscrite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la séance ordinaire du 04 février 2013, un règlement portant le numéro 2013-71.

Ce règlement modifie les articles 3, 4, 13 et 20 du règlement 2011-68 concernant la taxation 2013.

Article 3 : taxe foncière spéciale concernant le règlement 570-03 au sujet des travaux d'agrandissement des infrastructures et de l'usine d'épuration des eaux : 14.0680\$ par 100\$ au lieu de 13.93\$ du 100\$;

Article 4 : taxe foncière spéciale concernant le règlement 2006-04 concernant l'acquisition d'un camion incendie : 0.006106\$ au lieu de 0.012\$ du 100\$;

**Quatrième paragraphe de l'article 13 se lit ainsi :
43.57\$ supplémentaire pour la vidange hors saison de fosses septiques;**

**Article 20 : le paragraphe L est rajouté et se lit comme suit;
1\$ par page télécopiée sans interurbains;
1\$ pour la première page télécopiée avec interurbains;
1\$ par page subséquentes télécopiées avec interurbains.**

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2013-71 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 05 février 2013.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***